

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 paient d'avance.
LOTTES DÉPARTEMENTALES LIMITROPHE
 Trois mois... 5 fr.
 Six mois... 9 fr.
 Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

INSERCTIONS
 LES INSERTIONS
 sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
 et
 se paient d'avance
 Annonces... 25 c. la l
 Réclames... 50 c. —
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.
 L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS
 Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 21 Mars 1872.

C'est avec une vive satisfaction que l'on constate de plus en plus le triomphe des idées de modération au sein du Gouvernement comme au sein de l'Assemblée. Il est permis de considérer comme tout à fait certain l'ajournement du projet Victor Lefranc qui avait failli amener une crise. Les députés pourront donc prendre leurs vacances de Pâques, sans que les esprits soient inquiétés, sans que les affaires soient entravées par une perturbation nouvelle. Il faudra bien pourtant que les questions fondamentales se posent. Un pays ne vit pas longtemps dans le provisoire, et si nous voulons que la France se relève, il est indispensable de trancher le problème de la République ou de la monarchie. Tâchons seulement de montrer assez de patience et de bon vouloir pour rendre possible et facile l'emprunt de trois milliards qui libérera le territoire.

Le provisoire a sa raison d'être en ce moment, parce que le crédit public ne doit procéder qu'avec le plus grand calme, d'ici à cinq ou six mois à la plus grande opération financière qui jamais ait été entreprise. Mais ce qu'il faut faire, dès aujourd'hui, c'est de prévoir le jour de la solution viendra probablement, et de préparer les bons citoyens à cette solennelle et terrible épreuve. Dans ce but, nous ne saurions trop solliciter de la part de nos amis et de nos lecteurs, un zèle incessant pour combattre les calomnies de nos adversaires et pour mettre à la portée de tous, les vérités sociales, religieuses et gouvernementales, qui conviennent aux tendances et aux besoins de la nation française.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT
 Versailles, 19 mars.

L'Assemblée a voté hier, à part le chapitre relatif aux traitements de la Cour des Comptes, toutes les dépenses du ministère des finances, et l'on peut espérer qu'elle aura mené à bonne fin, vers le 28 mars, la discussion du budget de 1872, si, comme elle y paraît disposée, tous les autres sujets sont écartés de son ordre du jour, tant que cette discussion ne sera pas terminée. Par suite de ces dispositions qu'on ne saurait trop louer, il devient probable aujourd'hui

que la discussion du projet Lefranc, aussi bien que celle des pétitions catholiques, seront renvoyées non-seulement après la discussion du budget, mais même après les vacances parlementaires du mois d'avril. On assure, du reste, que les questions les plus importantes que soulève l'examen du budget de 1872, notamment les dépenses du ministère de la guerre, et peut-être quelques-uns des nouveaux impôts seront renvoyés à la discussion du budget de 1873. On assure que ce budget serait présenté dès le mois de mai, et que l'Assemblée ne se séparerait pas, pour ses vacances d'automne, avant de l'avoir voté.

Le maréchal Bazaine comparait aujourd'hui seulement devant la commission d'enquête sur les capitulations.

La journée d'hier s'est passée avec un calme parfait dans toute la France. A Londres, le meeting annoncé par les meneurs de l'Internationale et les réfugiés de la Commune n'a pas eu lieu, le propriétaire de la salle Saint-Georges n'ayant pas voulu qu'elle servît à fêter un anniversaire comme celui du 18 mars.

La nouvelle, apportée hier par le *Wanderer*, d'une alliance entre l'Allemagne, l'Italie et la Russie, n'est pas considérée ici comme sérieuse. Les avis de Saint-Petersbourg indiquent chez le gouvernement russe, le désir de voir l'Autriche se consolider et non l'intention de s'entendre avec l'Allemagne pour partager ses dépouilles. Quant à une alliance de l'Italie et de l'Allemagne, elle paraît fort problématique à tous ceux qui voudront se donner la peine de réfléchir que l'Italie, étant aujourd'hui en pleine possession d'elle-même, n'étant menacée par personne, et n'ayant plus de Vénétie à reconquérir, aurait beaucoup à perdre et rien à gagner, à sortir de la neutralité que la raison et la géographie lui conseillent également. Je crois savoir, à ce propos, que M. Fournier emporte d'ici les instructions les plus amicales et les plus conciliantes, et qu'il ne dépendra pas de lui que nos rapports, qui n'ont jamais cessé d'être bons avec le gouvernement italien, ne deviennent aussi intimes qu'autrefois.

Le prince Joachim Murat étant parti de Paris il y a deux jours, s'est vu refuser le passage à Calais parce qu'en sa qualité d'officier il aurait dû être muni d'une autorisation du ministre de la guerre. Il faut ajouter que cette autorisation lui ayant été immédiatement accordée, le prince a pu continuer son voyage.

On annonce que le baron de Velho, directeur général des postes russes, s'est entendu avec M. Rampont pour la conclusion d'un traité postal d'après lequel le prix de la lettre affranchie entre la Russie et la France serait abaissé de 80 à 50 centimes, et celui de la lettre non affranchie, de 1 fr. 10 à 70 centimes. Le baron Velho a signé des conventions analogues avec l'Allemagne, la Hollande et la Belgique, et il est actuellement en Suisse pour un but analogue. En vertu des nouvelles conventions, les colis postaux échangés entre la France et la Russie, traverseront l'Allemagne en transit, et ne perdront plus, comme aujourd'hui, douze heures à Berlin.

On ne croit pas, dans les cercles légitimistes, à l'exactitude de la nouvelle donnée par le *Journal de Charleville*, d'une visite prochaine qui serait faite par le duc d'Aumale et le comte de Paris au comte de Chambord.

Le gouvernement ne paraît pas vouloir donner de successeur à M. Cochin et M. Dupont-Delporte, avant la fin de la session des conseils généraux.

Des lettres de Lyon annoncent que le Sultan a manifesté le désir de venir visiter l'exposition de Lyon. On n'a pas ici la confirmation de cette nouvelle.

Préau de Vedel a été exécuté ce matin à 6 heures 25 minutes, à Salory. Il y avait tout au plus une centaine de curieux. Vedel est mort avec courage. On l'a entendu dire : « Innocent ! Droit au cœur ! feu ! »

La commission des grâces a commué la peine des condamnés Questel et Girard en travaux forcés à perpétuité.

Revue des Journaux

Liberté.

La Commune n'a été que la révolte des appétits contre l'ordre social; tous les hommes de cœur, tous les hommes de progrès l'ont maudite et désavouée. Mazzini, qui vient de mourir, la flétrit au nom de l'idée de patrie dont elle était la négation; Garibaldi, dont elle mendiait l'appui, s'est séparé d'elle. Libre aux histrions sinistres réfugiés à Londres de profiter de l'anniversaire du 18 mars pour faire retentir les échos de leurs divagations politiques et sociales: il reste acquis à l'histoire que l'idée communaliste est la négation de toute liberté, de toute justice, de toute sécurité, de toute propriété légitimement acquise, et que les tristes dictateurs installés à l'hôtel de ville n'avaient qu'un but: la domination exclusive du prolétariat sur toutes les classes de la société.

Français

Le 18 mars, est un anniversaire de honte et de sang, plus douloureux pour la France que celui des plus terribles défaites. Les conseils de guerre, les enquêtes parlementaires ne révéleront-ils pas chaque jour quelque épisode plus atroce de la Commune? Il est cependant un pays civilisé où cet anniversaire va être célébré comme un jour de fête, et ceux qui ont cette impudence sont précisément les personnages les plus compromis dans cette infâme insurrection. Une affiche a été apposée sur les murs de Londres pour convoquer un meeting en l'honneur de cet anniversaire. Parmi les signataires, on remarque un grand nombre de membres de la Commune ou autres communalards diversement célèbres. L'un des présidents est Ranvier, que les débats judiciaires ont montré être l'un des principaux auteurs des assassinats et des incendies. Accolés aux noms des communalards sont ceux de Karl Max et autres « internationaux » connus. M. Tolain soutiendra-t-il encore que l'Internationale n'est pas solidaire de la Commune? L'Angleterre joue gros jeu et, en tout cas, fait peu d'honneur à ses institutions en tolérant chez elle des manifestations qui n'ont rien de commun avec l'usage légitime du droit de réunion. Cet un outrage à la conscience publique qu'il est peu digne et fort téméraire de laisser commettre chez soi.

Patrie.

L'Internationale traverse évidemment une période critique. Au moment où nos députés votaient une loi répressive contre cette Société, les échos de la dernière séance du conseil général de l'Internationale, à Londres, retentissaient de bruits de mesures rigoureuses dont l'Association serait menacée de la part du gouvernement anglais.

La séance était présidée par le citoyen Longuet, membre de la Commune au temps où cette forme de gouvernement aspirait à faire le bonheur de la France. Nous mentionnons ce fait, non que nous attachions une importance particulière à la personnalité du citoyen Longuet, mais pour prouver à M. Tolain que nous ne sommes pas dupes de ses affirmations passablement hasardées. Si, en effet, le citoyen Longuet a fait partie de la Commune à Paris, et s'il préside le conseil général de l'Internationale à Londres, cela n'est-il pas l'indice, quoique puissent dire MM. Tolain et consorts, des relations étroites de parenté qui existent entre la fameuse As-

sociation cosmopolite et la formidable insurrection parisienne?

A en croire le citoyen Longuet, qui n'était en la circonstance que le porte-voix de Karl Marx, le grand-prêtre de l'Internationale, il ne s'agirait de rien moins que d'expulser les « réfugiés français, » sous le « prétexte » qu'ils ont commis des « crimes civils. »

Nous ne savons, en vérité, quand nous lisons de pareilles choses, si nous devons nous indigner ou bien, au contraire, nous moquer de la sottise humaine.

Comment! voilà des gens qui ont commis les crimes les plus abominables; qui ont, au mépris de tout droit, fomenté la guerre civile dans leur pays; au mépris de l'humanité, assassiné lâchement les plus nobles victimes; au mépris de la civilisation, incendié les monuments publics et les propriétés privées. Cette œuvre barbare achevée, ils se hâtent de mettre entre eux et le châtiment un bras de mer et une chaîne de montagnes, et voilà que tout à coup, comme par un effet magique, ce ne sont plus des monstres, ce sont des « réfugiés; » leurs actes ne sont plus des crimes, ce sont des « délits politiques; » les poursuivre, ce n'est plus obéir aux prescriptions les plus formelles de la justice, c'est chercher des « prétextes. » Et des nations sérieuses comme l'Angleterre, honnêtes comme la Suisse, sensées comme la Belgique, se laissent prendre à ces mots, secondent cette comédie, encouragent par leur protection ces forfaits.

Nous connaissons certes cette belle parole du poète latin: *Res sacra miser*, « le malheureux est chose sacrée; » mais le sublime penseur qui l'a écrite ne pouvait prévoir qu'elle servirait à abriter un jour, sous couleur de politique, des hommes qui en réalité ne sont que des assassins et des incendiaires.

Espérons, pour l'honneur des gouvernements, que la nouvelle qui a retenti au sein du conseil de l'Internationale est exacte, et que le ministère anglais saura prendre telles mesures ou proposer telles dispositions législatives qu'il jugera efficaces pour soustraire à l'impunité les auteurs des crimes les plus évidents, les plus atroces.

Journal de Paris

M. Henri Martin, historien, député et collaborateur du *Siccle*, ne peut se résigner à admettre que le parti auquel il appartient, ait commis de lourdes fautes en politique extérieure et qu'il doive en conséquence prendre sa part de responsabilité dans les malheurs qui ont frappé la France. C'est le parti démocratique, avons-nous dit et répétons-nous, qui de compte à demi avec le gouvernement impérial, a commis toutes les fautes qui ont amené la guerre de 1870 et avec elle l'abaissement de la France. Le parti démocratique a été le complice du gouvernement impérial. Quand l'empereur Napoléon III constituait l'unité italienne, il s'attachait à complaire au parti démocratique; quand il se montrait favorable à la constitution de l'unité allemande, quand il demandait, dans un document resté célèbre, « plus d'homogénéité pour la Prusse au Nord » il recherchait les applaudissements du parti démocratique.

Il y a plus: le parti démocratique a poussé l'aveuglement, la cécité intellectuelle, en ce qui concerne les affaires d'Allemagne, encore plus loin que le gouvernement impérial lui-même. Lorsqu'éclata la guerre de 1866, tous les organes du parti démocratique, sans exception, excitaient le gouvernement à se jeter dans le conflit et à intervenir au profit de la Prusse contre l'Autriche! Ils y mirent une

passion extraordinaire; et ici nous pouvons faire appel à des souvenirs beaucoup trop récents pour qu'on puisse en contester la fidélité. Tout le monde se rappelle la surprise causée par l'attitude des principales feuilles démocratiques, surprise si universelle, si générale, et qui fut portée si loin qu'elle donna même naissance à des bruits calomnieux, dont un député au Corps législatif, M. de Kervéguen, eut le tort de se faire l'écho. Mais les journaux démocratiques avaient pris si ouvertement et si ardemment parti pour la Prusse, ils avaient fait de tels efforts pour violenter l'opinion et entraîner le pays dans une guerre si contraire à tous ses intérêts, que la surprise sinon la calomnie, était bien excusable. Jamais à aucune époque, chez aucun peuple on n'avait vu un tel détachement du sentiment national, un tel et si profond oubli des premiers et des plus chers intérêts du pays.

M. Henri Martin nous dit aujourd'hui, dans le *Siècle*, « qu'après Sadowa l'opinion à laquelle il appartient fut contre la guerre. » C'était bien le moins, en bonne conscience, qu'elle pût faire. Elle était d'ailleurs conséquente avec elle-même : après Sadowa, elle ne pouvait pas vouloir qu'on fit la guerre à la Prusse, puisqu'elle avait voulu, quelques jours avant, qu'on la fit pour elle.

Gazette de France.

Si les Prussiens après Iéna, au lieu de vivre sous une monarchie légitime, s'étaient jetés dans les aventures du provisoire et des républiques Rivet-Thiers ou Lefranc, ils n'auraient pas eu l'armée, les ministres et les généraux qui nous ont pris l'Alsace et la Lorraine.

S'il y avait des républicains en Prusse après Iéna, ils ont eu le patriotisme de s'effacer derrière l'action, toujours puissante, d'une royauté légitime. Ils ont fait à certains égards ce que nous avons vu faire à Mazzini, à Garibaldi, criant chez eux : *Vive le Roi!* et chez nous : *Vive la République!* car ces rusés Italiens ont compris qu'en propageant chez leurs voisins des idées républicaines ils les divisaient; les affaiblissaient; mais qu'en appliquant pour leur compte des principes de royauté, ils s'unifiaient et se fortifiaient.

INFORMATIONS

La réponse du gouvernement des Etats-Unis est arrivée en Angleterre et elle justifie les prévisions déjà exprimées des deux côtés. Il y a eu un malentendu dans la négociation et dans les termes du traité; on s'en aperçoit au moment d'arriver à l'exécution; on ne veut céder ni d'un côté ni de l'autre.

Il est donc probable que l'affaire restera en l'état; que le tribunal arbitral de Genève se constituera pour la forme, et appellera les parties; que les chargés d'affaires des Etats-Unis se déclareront prêts à comparaître et à plaider; mais que ceux de l'Angleterre feront défaut en disant que les questions posées au tribunal ne sont pas celles qui étaient spécifiées dans la convention. En dernier résultat, il faudra recourir à de nouvelles négociations et à de nouveaux négociateurs, et en attendant la querelle restera ouverte.

Le *Journal officiel* publie une note ainsi conçue : « Plusieurs journaux annoncent le résultat du conseil d'enquête sur la capitulation de Metz. Cette nouvelle est prématurée; le conseil n'a formulé aucun avis; il a encore plusieurs personnes à entendre. »

Pendant le siège de Paris, un fil électrique, qui devait mettre la capitale en communication avec l'extérieur, avait été immergé dans la Seine. Le fil fut coupé par les Prussiens, à la hauteur de l'écluse de Marly.

Un habitant de Bougival, nommé Dagomet, témoin par hasard de l'immersion, avait vendu ce secret à nos ennemis. L'instruction de son affaire est terminée, et elle va se présenter devant un des conseils de guerre de Versailles.

Serions-nous revenus au temps où les rois épousaient des bergères ?

Dans une des communes suburbaines de Paris, on des plus riches industriels de France a épousé une jeune ouvrière, sans fortune, cela va sans dire. Le mari assure par contrat à la jeune ouvrière 100,000 fr. de rente.

Les réfugiés *Communards* chantent à Londres, en ce moment, une jolie petite chanson, composée par E. Vermersch à l'occasion de l'anniversaire du 18 mars.

Voici le début de cette barcarolle :

Tous les bons de la sociale
Qu'on a tués comme des loups
Le corps crevé par quelque balle,
Pourrissent au fond de leurs trous.
Voilà plus d'un an que ça dure,
Et la vengeance ne vient pas...
Dans leur commune sépulture
Les grands morts s'em.... là-bas !

REFRAIN

C'est une année à peine
Qui s'est passée encor,
Mais gare à la prochaine...
La Commune ou la mort !

Le *Stéphanois* vient de faire une découverte dont s'enrichira l'histoire du siège de Paris. Il raconte qu'une médaille commémorative vient d'être frappée. Par les soins de qui et en l'honneur de qui ? On va l'apprendre. Sur la face de la médaille, on lit :

Pendant

le siège de Paris
quelques personnes ayant
accoutumé de se réunir chez M. Brebant
tous les quinze jours, ne se sont pas, une seule
fois, aperçues qu'elles dinaient dans
une ville de deux millions
d'âmes assiégées
1870-1871.

Au revers :

A M. Paul Brebant : Ernest Renan. — P. de St-Victor. — M. Bertelot. — Ch. Blanc. — Scherer. — Dumessnil. — A. Neffizer. — Ch. Edmond. — Thurot. — J. Bertrand. — Marey. — E. de Goncourt. — T. Gautier. — A. Hébrard.

La médaille est un beau module en or fin, d'une valeur de 300 fr. Elle sort des ateliers de la Monnaie, et sera offerte à l'illustre cuisinier Brebant, dans une fête gastronomique, par les quatorze estomacs dont les propriétaires sus-nommés ont si vaillamment couché bas les truffes, pendant que le populaire mordait dans le pain baveux de M. Ferry. On ne saurait donner trop de lustre à ce souvenir, ni trop vanter le savoir-faire de cette grasse cohorte des *ventres-pleins*, si merveilleusement organisée pour soutenir jusqu'au bout les rigueurs du siège, grâce à leur constant état de plénitude rabelaisienne et philosophique.

CHOSSES ET AUTRES

(Suite.)

Les hommes les plus à craindre pour un gouvernement nouveau ne sont pas ceux qui se sont montrés ouvertement hostiles à son établissement, mais ceux au contraire, qui, y ayant contribué, se trouvent déçus dans les espérances qu'ils avaient fondées sur le triomphe de leur cause. Les vaincus du pouvoir décha trement et se taisent; les partisans désappointés du pouvoir naissant improuvent tout haut : c'est un droit qu'ils puissent impunément dans leur passé politique, et c'est par eux que l'opposition commence et que les réactions grandissent.

Si le dix-neuvième siècle, si supérieur à tant d'autres à bien des titres, est au-dessous des grandes époques littéraires, par la faiblesse de ses productions, le côté le plus fâcheux de cette infériorité n'est pas dans son impuissance de création, dont on pourrait se consoler avec les chefs-d'œuvre du passé. Son grand tort est d'avoir, comme à plaisir, affaibli tellement en nous le sentiment du beau, qu'il semble qu'avec le génie des fortes conceptions, nous ayons perdu jusqu'au secret de les admirer et de les comprendre.

Je ne sais pas de profession où il soit à la fois plus facile et plus difficile de faire fortune que celle où le public peut le moins se prononcer sur le mérite ou l'incapacité de celui qui l'exerce. On n'est pas impunément mauvais maçon et sans profit bon charpentier : chacun est plus ou moins bon juge en pareille matière. Mais qui décidera de l'habileté ou de l'ignorance des médecins, dont le diagnostic et l'ordonnance échappent à l'appréciation de tout le monde ?

Et comment expliquer, autrement que par l'impossibilité d'apprécier leur mérite, les clientèles re-

crutées par quelques-uns d'entr'eux dans telle ou telle classe de la société, dans telle ou telle opinion politique ? Pourquoi celui-ci est-il le médecin de la noblesse et celui-là le médecin de la bourgeoisie, quand chacun devrait être le médecin de tout le monde, s'il était permis aux malades de raisonner leur confiance ? Est-ce sur de frivoles considérations que les malades joueraient leur vie, s'ils pouvaient savoir à qui ils la confient ? Non. Mais, faute d'un choix rationnel qu'ils ne peuvent faire, c'est à la sympathie pour l'homme et non à l'estime pour le savant, qu'ils laissent le soin de déterminer leurs préférences.

Les hommes rampants devant les grands sont inexorables vis-à-vis des petits. C'est ainsi que, se faisant accepter des uns par leurs complaisances et redouter des autres par leurs rigueurs, ils se vengent de l'oppression qu'ils subissent de la part des premiers par celle qu'ils exercent sur les seconds.

Dans les grandes commotions politiques, les habiles n'apparaissent jamais qu'à la dernière heure : ils savent que les révolutions sont comme ces légumes indigestes dont on jette toujours la première eau.

LEON VALÉRY (de l'Albenque).

(A continuer.)

Chronique locale

et méridionale.

AVIS

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement.

Dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre.

Voici en quels termes le *Journal officiel*, d'hier annonce la dénonciation du traité de commerce :

Le traité de commerce avec l'Angleterre a été dénoncé au gouvernement britannique par une communication de l'ambassadeur de France du 15 courant. Il cessera en conséquence d'être en vigueur à partir du 15 mars 1873.

La voie des négociations reste ouverte pour toutes stipulations concernant le commerce de la France et de l'Angleterre, et l'article 2 de la loi du 2 février dernier porte que les tarifs conventionnels continueront d'être observés jusqu'au vote de tarifs nouveaux par l'Assemblée nationale.

On lit dans l'Ordre :

C'est le 15 mars, à quatre heures du soir, que M. Broglie, autorisé par un télégramme reçu de la veille, s'est rendu chez lord Granville afin de remettre la dénonciation du traité de commerce.

Le ministre britannique a reçu cette communication avec une froideur qui rendait transparent le mécontentement qu'il en éprouvait. L'Angleterre espérait en effet, que les remontrances de l'Autriche, de la Suisse et de la Belgique auraient éclairé le gouvernement français sur les inconvénients de cette résolution. Aujourd'hui c'en est fait, et le 16 mars 1873 les conventions commerciales entre les deux peuples auront pris définitivement fin.

Nos industries textiles des cotons, soieries, lainés, ainsi que nos vins et alcools courent dès à présent l'imminent danger de voir l'Angleterre modifier ses tarifs donaniers à notre préjudice et nous fermer ainsi le débouché de son marché intérieur, ainsi que ceux de ses colonies de l'Inde, de l'Amérique et de l'Australie; en un mot, nous exclure du monde commercial le plus riche.

On lit dans la Patrie :

Le traité de commerce qui existait entre l'Angleterre et la France avait été conclu le 23 janvier 1860. Il a donc duré douze ans, et personne ne peut nier qu'il ait donné un grand essor au mouvement commercial, aux relations internationales, et par suite à la prospérité des affaires dans les deux pays.

Pendant une année encore, c'est-à-dire jusqu'au 15 mars 1873, il restera en vigueur.

On lit dans le Journal des Débats :

La presse anglaise continue de s'occuper de dénonciation du traité de commerce, et elle montre en général une certaine irritation. Le *Globe*, particulièrement, va très loin dans l'expression de sa mauvaise humeur, puisqu'il ne craint pas de qualifier la dénonciation d'acte de « suprême folie ». Ce journal croit que les effets de la rupture du traité ne se feront pas sentir immédiatement, attendu que les traités conclus par la France avec les autres Etats ne prendront fin exactement à la même époque que le traité avec l'Angleterre et qu'il ne sera guère possible à la douane française de reconnaître la nature des marchandises anglaises arrivées par voie indirecte assez exactement pour les frapper d'exclusion. » Nous ne savons jusqu'à quel point cette observation du *Globe* peut être fondée. La feuille anglaise ajoute qu'aux termes de la dénonciation, le traité expirera le 18 mars 1873, elle pense que les deux gouvernements mettront un délai à profit pour négocier et arrêter les bases d'un arrangement définitif entre les deux pays.

Un autre journal anglais, l'*Echo*, soulève la question se rattachant au traité, et sur laquelle dit-il, sera appelée l'attention du Parlement. Il s'agit des droits prélevés sur les navires anglais et américains, et qui sont beaucoup plus élevés que ceux qui sont payés par les autres marines. Le gouvernement français, dit l'*Echo*, ne se croirait pas obligé, aux termes du traité de 1860, de faire à la marine anglaise une situation égale à celle des nations les plus favorisées. « Ainsi, ajoute cette feuille, on va voir surgir une nouvelle difficulté ayant pour origine l'ambiguïté du traité de 1860. » Nous ne parlons des réclamations dont le journal anglais prend l'initiative, ou du moins se fait l'organe, que pour mémoire, et parce que, dans l'état actuel des relations entre les deux pays résultant de la dénonciation, le moindre incident a son intérêt.

A ce propos, il ne nous paraît pas inutile de mentionner une information contenue dans le dernier numéro du *Mémorial diplomatique*. D'après cette feuille, la plupart des gouvernements étrangers, l'Autriche en tête, qui ont signé des traités de commerce avec la France, ne se montreraient pas disposés jusqu'ici à consentir à la modification de ces traités.

On remarque depuis quelques jours, à Paris, la réapparition de la monnaie d'argent dans des proportions assez surprenantes pour ceux qui ignorent le fond des choses. Les banquiers d'Outre-Rhin souffrent, paraît-il, de la trop grande abondance du numéraire que nous avons envoyé en Allemagne, et nous le renvoient afin de lui donner un emploi utile. Plusieurs barils de pièces de 5 fr., ont été reçus à Paris par une grande maison de banque. Ces envois successifs s'élèvent déjà à plusieurs millions.

Un décret du 8 février, publié dimanche matin par le *Journal officiel*, porte que la clôture de l'exercice départemental de 1871 est prorogée au 30 avril pour le mandatement et au 31 mai pour le paiement.

L'ordre des avocats à la cour de cassation et au conseil d'Etat, consulté par la commission de décentralisation, au sujet des conseils de préfecture, vient de donner son avis motivé, concluant au maintien de cette juridiction.

La commission chargée d'examiner les candidats aux bourses dans les Lycées doit se réunir du 1^{er} au 15 avril prochain, au chef-lieu du département.

En conséquence, les familles qui désireront faire concourir leurs enfants pour l'obtention de ces bourses, devront faire inscrire leur demande du 15 au 31 mars, au plus tard, au secrétaire de la Préfecture, et l'accompagner :

1^o De l'acte de naissance de l'enfant ;
2^o D'un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

En outre, pour être admis au concours, les candidats doivent avoir neuf ans accomplis et n'avoir pas plus de dix-sept ans. — Le nouveau programme du concours est indiqué au n^o 1302 du Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Mardi dernier, plusieurs élèves du Lycée de Cahors, avec leurs professeurs, sont allés visiter les exploitations de phosphate de Concois.

C'est une excellente chose, et les parents et le public en général, doivent savoir gré à M. le proviseur du Lycée, de vouloir bien exécuter les recommandations de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui désire que l'éducation

classique de la jeunesse, soit autant que possible élargie et complétée par la visite des curiosités naturelles, des musées, collections artistiques et des établissements industriels de la localité.

Sar les poursuites dirigées par M. Jules Albitre, commissaire de police, remplissant les fonctions de ministère public, M. Poujade, juge de paix a prononcé les condamnations suivantes, à l'audience du tribunal de simple police du 19 courant :

- 5 pour avoir fait courir des chevaux attelés ou non sur la promenade des Fossés, ou dans la ville au risque d'occasionner des accidents ;
- 2 pour avoir abandonné des omnibus attelés dans la cour de la gare ;
- 8 pour fermeture de cafés ou cabarets après onze heures du soir ;
- 11 pour bruits et tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité des habitants ;
- 1 contre un aubergiste pour défaut d'inscription de voyageurs ;
- 2 contre un maître d'hôtel pour n'avoir pas porté son registre au visa prescrit de M. le commissaire de police ;
- 2 pour accaparement de denrées sur le marché ;
- 5 pour accaparement de denrées sur les avenues de la ville ;
- 1 pour vente en dehors du marché ;
- 1 contre un boucher pour n'avoir pas affiché sur son étal ses prix de vente ;
- 2 pour défaut de balayage ;
- 1 pour jet d'eau de la fenêtre sur la voie publique ;
- 1 contre un aubergiste pour avoir reçu une fille soumise ;
- 2 pour embarras sur la voie publique ;
- 4 pour défaut d'éclairage (police du roulage) ;
- 2 pour défaut de plaque (police du roulage) ;

AVIS. — Aux termes d'un arrêté municipal du 22 décembre 1856, tous les chiens doivent être pourvus d'un collier portant une plaque en métal sur laquelle doit être gravé le nom et domicile du propriétaire. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants.

Nous lisons dans l'Univers :

« Le conseil municipal de Lyon persiste à insulter le bon Dieu et le bon sens dans la question des écoles. Nos lecteurs connaissent la situation. Au 4 septembre, les écoles gratuites étaient florissantes dans la ville de Lyon; elles comptaient 28,000 élèves des deux sexes et coûtaient à la ville 432,700 fr. La révolution a renversé tous les instituteurs soupçonnés d'enseigner la religion, elle a banni le catéchisme des classes, elle en a enlevé le crucifix et y a défendu la prière; elle a dépensé 900,000 fr. et réuni à peine 3,000 élèves. Les autres sont restés sans instruction ou ont rempli les classes ouvertes par les institutrices et institutrices révoqués par la République, parce qu'ils voulaient continuer à enseigner Dieu à leur élèves.

« Nous ne rappelons que pour mémoire les scandales que la municipalité lyonnaise avait imaginés pour pervertir les malheureux enfants laissés à ses soins et achalander ses déplorables écoles. Ces scandales ne se renouvelleront plus; assure-t-on; le scandale du mauvais enseignement se perpétue néanmoins, et jusqu'à ce jour la municipalité a persisté à doter uniquement les écoles funestes et désertées par la population, et à refuser tout subside aux instituteurs auxquels la population donne ses faveurs; ceux-ci se soutiennent grâce au concours des familles et aux ressources de la charité. C'est à nos yeux une situation excellente, mais qui ne répond nullement à la devise républicaine de l'instruction gratuite, et il faut admirer à Lyon les pratiques économiques d'un conseil municipal fort international, qui sait doubler les dépenses de l'instruction populaire, en même temps que diminuer des cinq sixièmes le nombre des élèves. Gros émoluments et petite besogne! C'est le cri de tous les purs et la vraie signification de la devise de l'instruction obligatoire!

Les écoles municipales n'ont pas, en effet, la moitié autant d'élèves que les écoles libres, qui comprennent en ce moment onze mille enfants. Que sont devenus les douze mille autres qui complétaient les écoles de la ville de Lyon au 4 septembre? Le conseil municipal n'en a cure. Il maintient dans la ville des écoles sans Dieu. C'est assez pour sa gloire. »

La Liberté fait remarquer que l'Emancipation de Toulouse est en pleine détresse. Ecrasée par une série de condamnations prononcées con-

tre elle coup sur coup, la feuille toulousaine vient de jeter son ancre de miséricorde, sous la forme d'une circulaire adressée aux actionnaires par le gérant du journal afin d'obtenir qu'on lui vienne en aide.

M. l'abbé Junqua, auteur d'un roman, immoral dont la publication a amené une visite domiciliaire dans les bureaux de la Tribune, journal radical de Bordeaux, et poursuivi lui-même avec un autre prêtre, chanoine titulaire de Bordeaux, pour divers écrits insérés dans ce journal, vient de se rendre justice par un acte de révolte ouverte contre S. Em. le cardinal Donnet et contre l'Eglise.

L'abbé Junqua entre dans les rangs de « vieux catholiques » à la suite des Doellinger, des Hyacinthe et des Michaud. Il annonce qu'il va fonder un comité d'action relié à tous les autres comités de Paris, d'Espagne, de Suisse, d'Italie, d'Allemagne, de Russie, de Belgique, d'Angleterre et des Etats-Unis. Le Courrier de la Gironde qualifie d'ordurier le feuilleton dont est accusé M. Junqua.

Le crime d'Enjaccia

Nous lisons dans l'Union méridionale :

« Le crime, d'après les aveux faits, n'a eu pour auteurs que deux individus, Francisco et Antonio, colporteurs, d'origine espagnole. Ces deux accusés font des aveux complets, mais ils s'accusent réciproquement d'avoir porté les coups.

» Voici leur version :

« Ils parcourraient la contrée depuis quelques jours, en qualité de colporteurs; ils étaient allés à Léguevin, l'Isle-en-Jourdain, etc., et étaient arrivés à Colomiers dans le commencement du mois de mars. Une première fois ils avaient demandé l'hospitalité à Salles, qui la leur avait accordée, et leur avait donné même du pain, de la saucisse et du vin.

« Quelques jours après, le jour du crime, mécontents de leur journée, ils étaient revenus chez Salles, qui, cette fois, avait refusé de les héberger et de les loger. Il était environ sept heures du soir quand ils accostèrent Salles, qui était dans la cour, faisant boire sa mule.

« En présence du refus qu'ils éprouvaient, Antonio (c'est Francisco qui parle) lui donna un soufflet. Abandonnant sa mule, Salles se mit sur la défensive: mais Antonio, s'élançant sur lui, lui porta plusieurs coups de poignard. Francisco, au contraire, voulut arrêter son compagnon et se fit à la main une entaille assez forte en s'emparant du poignard.

« A la vue du cadavre de Salles, Francisco épouvanté sortit de l'écurie, et alla se réfugier dans une vigne voisine où il attendit Antonio. Mais aux cris poussés par la femme, il gagna la route et parvint à Toulouse. Dans sa précipitation il perdit son manteau qui a été retrouvé sur le lieu du crime.

» Voici maintenant la version d'Antonio :

« C'est Francisco qui a donné le soufflet à Salles et ce dernier lui riposta par un vigoureux coup de poing. Francisco a eu en effet sur le bras des traces assez fortes d'une violente contusion.

« Quant à la perpétration du crime, Antonio répète ce que Francisco a déjà dit, seulement en l'attribuant à ce dernier.

« Quoi qu'il en soit, ils reconnaissent s'être enfoncés à travers champs, et s'être rencontrés au pont de pierre vers les neuf heures du soir.

« Ils allèrent ensemble à l'ancien logement d'Antonio, dans le quartier St-Michel, où ils firent un repas, et se séparèrent pour gagner, chacun de leur côté, l'Espagne.

« Francisco devait gagner la frontière par Perpignan, Antonio par St-Gaudens.

« Le premier a été arrêté à Carcassonne, le second à Muret. »

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

On signale la présence, à Versailles, d'un assez grand nombre de préfets qui viennent prendre langue auprès du gouvernement, à l'occasion de l'ouverture de la prochaine session des Conseils généraux.

Le principal objectif des instructions données à ces fonctionnaires porte, dit-on, sur la nécessité d'écartier tout ce qui serait de nature à affirmer le caractère « provisoire » du régime actuel.

Versailles, 20 mars, 5 h. 15 m. soir.

Hier et aujourd'hui l'Assemblée ne s'est occupée que du budget.

La subvention de l'Opéra et de l'Opéra-Comique a été défendue par M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique.

La droite paraissait résolue à la repousser, quand l'opinion d'une partie de ses membres a été modifiée par un discours très-éloquent de M. Boulé, l'une des notabilités du parti monarchique.

Le vote va avoir lieu.

Les vacances parlementaires commenceront très-probablement le Jeudi-Saint, 28 mars, et dureront jusqu'au lundi, 22 avril; tout dépend toutefois des incidents que peut amener la discussion du budget.

Bourse de Paris.

Paris, 21 mars 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,60
— 4 1/2 p. %	78,25
— 5 p. %	88,60

GOVERNEMENT PÉRUVIEN

EMPRUNT CONSOLIDÉ 5 0/0 1872

L 15,000,000 sterling pour la construction de Chemins de fer et autres Travaux publics,

ET

L 21,800,000 sterling pour opérer l'amortissement de la Dette actuelle.

Les Obligations sont remboursables par Tirage semestriels, au moyen d'un fonds d'amortissement de 2 0/0 par an, à partir de juillet 1872.

Le prix d'émission est de 77 1/2 0/0

L'Emprunt de L 15,000,000, pour les Chemins de fer et autres Travaux publics, est autorisé par une loi du Congrès national, en date du 15 janvier 1871; le surplus de l'Emprunt destiné à la conversion de la Dette actuelle, par un décret du Gouvernement suprême du Pérou, en date du 11 juillet de la même année.

MM. J. HENRY SCHRODER et Co et MM. STERN Brothers sont autorisés à offrir les Obligations représentant cet Emprunt, à la souscription publique, aux conditions suivantes :

1° — Les Obligations seront au porteur et de L 1,000, L 500, L 200, L 100 et L 20, portant intérêt au taux de 5 0/0, payable par coupons semestriels aux 4^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année (le premier coupon sera payable le 1^{er} juillet prochain).

Les coupons seront payables à Londres, en L sterling; à Paris, en or, au change de 25 francs par L, et à Amsterdam, au change du jour sur Londres;

L'Obligation Générale porte que le Gouvernement Péruvien s'engage à ne frapper d'aucune taxe les Titres de cet Emprunt.

2° — Le remboursement s'effectuera par des tirages semestriels et au pair; à partir du 1^{er} juillet 1872, au moyen d'un fonds d'amortissement de 2 0/0 par an sur le capital nominal, plus l'intérêt sur les Obligations remboursées, de façon que le montant entier sera remboursé en 26 années à partir de cette date.

Les Obligations ainsi tirées seront payées avec intérêt, trois mois après la date du tirage;

3° — Le Gouvernement Péruvien se réserve le droit d'augmenter le nombre d'Obligations à tirer à chaque semestre;

4° — Le prix de souscription est de 77 1/2 pour cent, payables comme suit, soit :

- L 5 Os. à la souscription ;
- L 15 Os. à la répartition ;
- L 15 Os. le 1^{er} mai 1872 ;
- L 12 10s. le 1^{er} juillet 1872, sous déduction du coupon ;
- L 15 Os. le 1^{er} octobre 1872 ;
- L 15 Os. le 20 décembre 1872.
- L 77 10s.

Les souscripteurs ont le droit de libérer leurs Titres à toute époque, sans déduction des intérêts

à un taux de 5 0/0 l'an.

Des certificats provisoires seront émis et livrés lors de la répartition; quand tous les paiements seront faits, ces certificats seront échangés contre les Obligations définitives.

Les Obligations (munies de coupons semestriels) seront signées pour le compte du Gouvernement suprême du Pérou, par un Commissaire spécial désigné pour cet objet. — L'Obligation générale, énonçant les conditions de l'emprunt déterminées par le Commissaire spécial du Gouvernement, Senor Don Meliton Porras, sera déposée, avec les pouvoirs originaux, à la Banque d'Angleterre.

Les attributions (allotments) seront faites aussi promptement que possible, après la clôture de la souscription. Dans le cas où le montant alloué serait moindre que celui demandé, le surplus du dépôt serait appliqué au paiement de l'échéance suivante, et s'il était supérieur, l'excédant serait rendu au souscripteur.

Si aucune attribution n'était faite, le montant du dépôt serait rendu immédiatement.

Dans le cas où il y aurait défaut de paiement à la répartition ou à quelques-unes des autres échéances mentionnées ci-dessus, l'attribution (allotment) serait passible d'annulation et les souscripteurs de la perte des sommes déjà versées.

La souscription sera ouverte simultanément à Londres et sur le continent. Des certificats provisoires distincts seront délivrés et échangeables seulement sur la place où ils auront été émis.

Le droit de rachat de la Dette consolidée 5 0/0 de 1865, que le Gouvernement s'était réservé, a été officiellement annoncé par MM. DREYFUS frères et Co agents financiers du Gouvernement du Pérou; mais les possesseurs de ces Obligations auront l'option, avant la clôture de la souscription de cet emprunt, de les échanger à raison de L 132 de capital nominal du nouvel emprunt entièrement versées contre L 100 de capital nominal du 5 0/0 ancien.

Les possesseurs de Dette Chili-Pérou 7 0/0 de 1866 auront l'option, avant la clôture de la présente souscription, d'échanger leurs Obligations (calculées pour cet échange à 49 pence par S) au taux de L 132 de capital nominal contre L 100 de capital de leurs anciens titres.

Les porteurs de 6 0/0 Péruvien 1870 auront aussi le droit, avant la clôture de la souscription, d'échanger leur Obligations à raison de L 105 de capital nominal du 5 0/0 nouveau entièrement libéré, contre L 400 du capital nominal du 6 0/0 1870.

La conversion des Obligations de la Dette 6 0/0 1870 étant facultative, il sera retenu un nombre d'Obligations du présent emprunt, correspondant au montant des Obligations 6 0/0 restées en circulation. Le même procédé sera appliqué au 5 0/0 consolidé de 1865 et au 7 0/0 Chili-Pérou.

Tous les droits et privilèges assurés à la Dette Chili-Pérou de 1866 et à la Dette 6 0/0 de 1870 resteront attachés aux Obligations non converties.

On peut prendre communication d'une copie de la loi du 24 janvier 1871, d'extraits du contrat du 8 juillet 1871 et de la copie du décret de ratification en date du 14 juillet 1871, chez MM. Bircham, Dalrymple, Drake et Co, 60, Treadneedle street E. C., Londres.

Les demandes d'attribution (allotments) seront reçues par MM. Henry Schroder et Co et Stern Brothers, les 20 et 21 mars et pour la province jusqu'au 22 mars à midi. Mais aucune demande ne sera prise en considération qu'accompagnée d'un dépôt préalable de 5 pour cent du montant nominal de la souscription.

Londres, 19 mars 1872.

La Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, se charge de recevoir les souscriptions au siège social, rue de Provence, 54, dans ses bureaux de quartier, à Paris, et dans ses agences des départements; et de les transmettre à MM. J. HENRY SCHRODER et Co, à Londres.

En conséquence, les souscriptions seront reçues par elle, les 20, et 21 mars 1872.

Par coupures de 500, 2,500, 5,000, 12,500 et 25,000 francs de capital nominal,

Le premier versement doit être :

En souscrivant, de 5 0/0, soit fr. 25,25 (au change de fr. 25,25 par livre) par coupure de 500 francs.

A la répartition, de 15 0/0, soit fr. 75,75 (au change de fr. 25,25 par livre) par coupure de 500 francs.

NOTA. — La souscription donnera lieu à une attribution (allotment) conformément à l'usage de la place de Londres, sans engagement de répartition proportionnelle suivant l'usage de Paris.

La Revue de la Mode, fondée le 1^{er} janvier dernier, a obtenu un succès qui dépasse toutes les espérances. La Revue de la Mode a pour but, non de favoriser le faux luxe et les goûts de dépense, mais au contraire de faire connaître la véritable élégance et l'économie bien entendue. Ses gravures reproduisent les modes nouvelles inspirées par le bon goût et le bon sens; ses nombreux patrons, de grandeur exacte, permettent à la femme économe de confectionner elle-même toutes ses toilettes et celles de ses enfants. Nous donnons à notre quatrième page le programme complet de cette publication hors ligne.

Pour tous les articles non signés : A. Layton.

Annonces

Crédit Foncier de France.
Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 1/2 % — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 % à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des capucines n° 19; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION
(ANONYME)
Capital : 5,000,000 francs
Siège social : 57, rue Tailbout, Paris

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ :
Participation aux emprunts publics et émissions.
Prêts et avances sur titres. (Mêmes numéros conservés).
Paiement de tous coupons.
Placement permanent d'obligations et arbitrages avec toutes valeurs.
Achat et vente de toutes valeurs en Banque.

Opération de Bourse au comptant et à terme (courtage officiel).
Le Président du Conseil d'administration,
N. LEFEVRE-DURUFLÉ, G. O. *,
ancien Ministre du Commerce.

Nous recommandons d'une manière spéciale la PATE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.
Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

Le Temps, dont les principaux rédacteurs politiques sont toujours MM. A. Neffizer, Scherer, André Cochut, Georges Jeanneret, Ulysse Ladet, Alfred Marchand, Maurice Bloch, L. Montigny, Le Reboullet, J. Hébrard, etc. etc., et dont les correspondances étrangères et la partie littéraire ont une valeur reconnue, publier :

Lettres politiques, par M. P. LANFREY.
Notes sur l'Angleterre, par M. H. Taine.
Le Siège de Paris, journal d'un officier de marine.

Le Blessé, roman, par M. HECTOR MALOT.

Pour tous les extraits et articles non signés A. LAYET.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

DE CAHORS A LIBOS.			
abl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ	5h10	12h25	5h40
Mercuès	5 28	12 47	5 56
Parnac	5 43	1 7	6 9
Luzech	5 53	1 20	6 17
Castelfranc	6 10	1 43	6 36
Puy-l'Evêque	6 25	2 1	6 49
Duravel	6 37	2 16	6 59
Fumel	6 58	2 42	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 4	2 49	7 26

Prix des places.			
de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.53	40.55
Cette	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)		
Départs	8h41	9h26	5h19
Arr.	9 59	10 28	6 44
AGEN.	Dép. 11 25	11 20	7 »
MONTAUBAN	Arr. 1 33	12 43	9 3
Dép.	12 13	3 05	7 57
AGEN.	Arr. 1 36	5 11	10 6
Dép.	2 »	6 10	»
LIBOS.	Arr. 3 »	7 36	»
Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)			

DE CAHORS A PARIS			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)		
Départs	8 9	3 3	7 39
Arr.	11 56	5 42	11 25
PÉRIGUEUX.	Dép. 1 40	6 10	mi 1
LIMOGES.	Arr. 4 31	8 21	2 27
Dép.	4 55	8 30	2 1
ORLÉANS.	Arr. mi 43	2 38	0 8
Dép.	mi 55	2 16	10 0
PARIS	Arr. 3 50	4 39	2 9
Dép.	4 40	7 45	»

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

AVIS AUX DAMES

F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPÉCIALITÉ

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.
Moirage et impression de toutes soieries.
Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.
Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.
Le Magasin est situé rue Portail-au-Vent, maison Burgalières.
Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

Tendant le siège de Paris, il a été difficile de se procurer dans les départements et à l'étranger, certains produits qui ne se fabriquent que dans cette ville, ce qui a fait naître un grand nombre d'imitations tendant à remplacer les produits d'origine. Le goudron présenté par moi les premières sous forme de liqueur concentrée a été spécialement le point de mire des imitateurs en raison de sa vente considérable, expliquée par ses propriétés thérapeutiques. Or, ayant analysé moi-même, et fait analyser par un chimiste sérieux, dans le but de conserver la réputation des différents types de liqueur concentrée de goudron qui se trouvent dans le commerce, j'ai acquis la preuve que quelques-uns de ces produits diffèrent complètement du mien par leur composition. Ne voulant pas annoncer une réponse à l'illégalité morale qui ne m'incombe pas, je déclare que je ne puis garantir la bonne préparation et pureté de l'effluve que j'ai acquis. Goudron de Guizot préparé par moi. Il ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier quadrillé et par un dessin de couleur rouge. Ce qui est portant une étiquette à dessin vert-pâle sur laquelle se trouve ma signature.

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
le véritable nom

TABLEAU DES DISTANCES
Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX: 1 FRANC.
Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

Exposition universelle 1875
Exposition de Hare 1883
EAU DES FÉES
TEINTURE progressive pour les CHEVEUX
L'EAU MERVEILLEUSE dont M^{me} SARAH FÉLIX s'est faite la propagatrice
ENTREPÔT général à Paris, 45, rue Richer.
DÉPÔT chez les principaux coiffeurs et parfumeurs

SAISON DE PRINTEMPS

Toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie recevra GRATUITEMENT UN NUMÉRO SPÉCIMEN DE LA

REVUE DE LA MODE
GAZETTE DE LA FAMILLE

JOURNAL COMPLET DES MODES NOUVELLES, DES OUVRAGES DE DAMES
DES ARTS DÉCORATIFS ET DE L'AMEUBLEMENT
UN NUMÉRO ILLUSTRÉ TOUS LES DIMANCHES
RÉDACTRICES PRINCIPALES : Mesd^{es} Vicomtesse DE RENNEVILLE
Comtesse DE BAZANVILLE, E. BOUGY, etc.

52 numéros illustrés par an, de huit pages de modes, travaux à l'aiguille, bijoux, meubles, œuvres d'art. — 900 pages chacun, format du MONDE ILLUSTRÉ.
— 24 grandes feuilles de patron par an. — 1,248 colonnes de texte. — 1,400 dessins et broderies.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
PARIS..... UN AN : 12 FR. — SIX MOIS : 6 FR. — TROIS MOIS : 3 FR.
DÉPARTEMENTS. — 14 FR. — 7 FR. — 3 FR. 50

EDITION AVEC GRAVURES COLORIÉES

Il sera facultatif aux abonnés de recevoir, AVEC CHAQUE NUMÉRO, une splendide planche de mode, gravée sur acier, tirée sur bristol et artistiquement coloriée à l'aquarelle.

La prix de l'abonnement au Journal complet (32 numéros et 24 feuilles de patrons), avec les 52 PLANCHES COLORIÉES, est de
PARIS..... UN AN : 24 FR. — SIX MOIS : 13 FR. — TROIS MOIS 6 FR. 75
DÉPARTEMENTS. — 25 FR. — 13 FR. 50 — 7 FR.

On s'abonne aux bureaux du MONITEUR UNIVERSEL et du MONDE illustré, quai Voltaire, 13, à Paris, par l'envoi d'un mandat de poste ou d'un bon à vue sur Paris, — du montant de l'abonnement qu'on désire prendre, soit avec ou sans gravures coloriées, — à l'ordre de l'administrateur de la REVUE DE LA MODE.

On peut aussi s'abonner chez les Libraires de la localité.

PARIS AVIS AUX DAMES PARIS

RUE DU SENTIER, 15. 2, RUE FOURBASTARD, 2, 135.

TOULOUSE SEULE SUCCURSALE

Réparation, vente, échange de Châles, Cachemire des Indes et de France, Teinture, moirage et impression de Soieries.

Monsieur SOULA et C^{ie}, chef de la succursale de Toulouse, prévient sa nombreuse clientèle que le sieur GILIS, voyageur, demeurant à Cahors, rue du Portail-au-Vent, n'est plus représentant de leur maison.

Par conséquent, les personnes qui voudraient bien les honorer de leur confiance comme par le passé, et qui désireraient une garantie que les teintures et réparations de Châles sont faites directement par eux, sont priées de leur livrer les Châles, Soieries et autres objets, que contre la remise d'un reçu qui porte l'adresse de :

SOULA et C^{ie}, rue Fourbastard, 2, Toulouse.

PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL

SAVON LYCÉRINE pour adoucir les mains..... 2
IHLANG-IHLANG, VANDA — essence bouquet et autres parfums..... 2
VINAIGRE RIMMEL pour la toilette et les bains..... 1 50
CRÈME DE NEIGE pour embellir le teint..... 2
STIMULUS pour faire croître les cheveux..... 3
AQUADENTINE pour blanchir les dents..... 3

Chez tous les parfumeurs. Paris, 17, boulevard des Italiens.